

Conseil directeur
Point 5

CL/191/5b)-R.1
5 octobre 2012

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES DE L'UIP DEPUIS LA 190^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR

RAPPORTS ANNUELS PRESENTES PAR LES MEMBRES DE L'UIP¹

Aux termes de l'Article 7 des Statuts de l'Union interparlementaire, tous les Membres sont tenus de soumettre les résolutions de l'UIP à leurs parlements respectifs, de les communiquer à leur gouvernement, d'en favoriser la mise en œuvre et d'informer le Secrétariat de l'UIP à ce sujet, aussi fréquemment et aussi complètement que possible, notamment par des rapports annuels, de l'action entreprise et des résultats obtenus.

Cinquante-et-un Parlements Membres et un Membre associé (APCE) ont rempli cette obligation au titre de l'année 2011, soit 31,48 % des Membres de l'UIP, en léger recul par rapport à l'année dernière, où 56 rapports de fond avaient été présentés (contre 39 en 2010). Globalement, le taux de présentation de rapports demeure peu élevé et bien en deçà des objectifs énoncés dans la nouvelle Stratégie de l'UIP, "De meilleurs parlements pour des démocraties plus fortes", qui souligne la nécessité d'un suivi et d'une mise en œuvre accrues des recommandations de l'UIP. Le Secrétariat de l'UIP propose par conséquent de collaborer de plus près avec les Membres de manière que cette obligation soit mieux observée et plus fructueuse.

Le présent document est une synthèse des rapports présentés par les Membres de l'UIP sur ce qu'ils ont fait pour donner suite aux recommandations figurant dans les trois résolutions adoptées par la 124^{ème} Assemblée, à savoir : i) Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt; ii) Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique; et iii) Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité.

¹ Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Burundi, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Danemark, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Japon, Kenya, Liban, Luxembourg, Maldives, Mexique, Norvège, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.
Reçus après la mise sous presse, les rapports des Parlements de l'Ex-République yougoslave de Macédoine et de la Namibie n'ont malheureusement pas pu être pris en compte.

Introduction

Les rapports soumis ne se présentant pas tous de la même manière (longueur, contenu et degré de précision), le présent document se divise en deux parties pour chaque résolution, à savoir : mesures législatives et autres mesures. On trouvera en outre à la fin du rapport une troisième rubrique intitulée "Diffusion d'informations sur les activités de l'UIP".

Les Parlements de l'**Algérie**, du **Costa Rica**, du **Ghana**, de l'**Irlande**, du **Japon**, du **Kenya**, d'**Oman**, de la **Slovénie**, de la **Turquie** et du **Viet Nam** ont présenté des rapports très complets sur les mesures qu'ils ont prises sur tout ou partie des résolutions. Certains rapports font en outre apparaître que les résolutions de l'UIP sont à l'origine de certaines mesures, comme au **Ghana** et au **Kenya**. Dans d'autres cas, – **Bélarus**, **Congo**, **Mexique**, **Philippines** et **Uruguay** – ces documents mentionnent précisément chaque texte législatif en rapport avec des recommandations énoncées dans les résolutions et, occasionnellement, les suffrages correspondants.

D'autres indiquent que les résolutions de l'UIP sont systématiquement transmises aux ministères compétents (**Danemark**, **Inde**, **Ouganda** et **Zambie**), ou présentées au Parlement sous forme de documents officiels (**Allemagne**).

Plusieurs Membres de l'UIP (**Islande**, **Maldives**, **République tchèque**, **Serbie** et **Suisse**) ont fait rapport sur leurs activités au sein de l'Organisation, notamment sur la pratique consistant à communiquer les résolutions aux commissions parlementaires et aux ministères compétents, et, dans certains cas, à les publier sur le site web du Parlement (**Grèce**). Au **Chili**, le Parlement publie un rapport qui reprend de manière succincte l'ensemble des activités menées durant l'Assemblée, avec une brève description du travail accompli par les parlementaires chiliens et le texte des résolutions adoptées.

L'on espère que les Membres de l'UIP seront encore plus nombreux à envoyer des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans les résolutions de l'UIP qu'ils ont adoptées et en assurer le suivi.

1. METTRE EN PLACE UN CADRE LEGISLATIF PROPRE A PREVENIR LA VIOLENCE ELECTORALE, A AMELIORER LE SUIVI DES ELECTIONS ET A ASSURER UNE TRANSITION POLITIQUE SANS HEURT

Cette résolution a été adoptée par consensus en avril 2011, à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, à Panama, avec des réserves de 18 délégations quant à l'alinéa 6 et de trois délégations quant à l'alinéa 8. Elle rappelle l'importance de prévenir les violences électorales en prenant des lois limitant l'emploi des armes à feu dans des pays ayant déjà connu des violences électorales, interdisant les tentatives de déstabilisation du processus électoral et garantissant la participation des femmes. Ce texte insiste en outre sur l'importance de l'observation des élections, en particulier par des observateurs neutres.

MESURES LEGISLATIVES

Le Parlement de l'**Algérie** a adopté un certain nombre de lois relatives au Code électoral, aux partis politiques, aux associations, à la représentation de la femme dans les assemblées élues et aux cas d'incompatibilité avec le mandat parlementaire, ainsi que des codes de l'information, de la commune et de la wilaya, un cadre législatif qui contribue à renforcer le processus démocratique. Plus particulièrement, l'article 9 de la loi organique n°12-04 du 12 janvier 2012 relative aux partis politiques, dispose que les partis politiques ne peuvent recourir à la violence ou à la contrainte sous quelque forme que ce soit, et décrit, en son chapitre 2, article 11, alinéa 9, la promotion des droits de l'homme et des valeurs de la tolérance, comme l'un des fondements des partis politiques.

En **Autriche**, le Parlement a adopté en 2011 une loi visant les abus potentiels du vote par procuration, après avoir abaissé en 2007 le droit de vote à 16 ans afin de donner une meilleure représentation à la jeunesse. En outre, le Parlement s'efforce non seulement de garantir les meilleures conditions possibles pour les élections nationales, mais aussi d'informer le public et d'organiser des débats pour qu'il puisse voter en toute connaissance de cause le moment venu.

Au **Bélarus**, une *loi portant modification du Code électoral* est entrée en vigueur en janvier 2010. Ce texte vise à simplifier les procédures de désignation et d'inscription des candidats aux élections présidentielles et législatives et à leur donner un meilleur accès aux médias.

Durant la période visée, un parlementaire du **Costa Rica** a déposé une proposition de loi portant création d'un service du ministère public spécialisé dans les délits électoraux de manière à combattre le clientélisme et autres fléaux pour la démocratie. Ce texte a été publié au journal officiel de juillet 2012.

En **République tchèque**, le Code pénal réprime la violence électorale et l'exercice d'une influence indue sur le processus électoral. En 2011, le Parlement a adopté un amendement à l'article 351 du Code pénal qui dispose que "*toute personne offrant une somme d'argent ou autre forme de récompense à une autre pour voter contre sa conviction personnelle sera condamnée à une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement*".

En **Indonésie**, la Chambre des représentants a voté, en 2012, une nouvelle loi sur l'élection de ses membres ainsi que celle des membres des Conseils de représentation régionale et des Conseils législatifs provinciaux et de district. Cette loi consacre le vote populaire comme mode de scrutin et confère à l'organe de contrôle des élections le pouvoir de contrôler et d'enquêter sur les allégations de fraude électorale. Elle porte en outre création d'un centre spécial chargé de faire appliquer la loi et d'un tribunal du contentieux électoral, qui ont vocation à préserver l'intégrité et la transparence du processus électoral. Enfin, et la nouvelle *Loi sur les élections générales*, et l'amendement à la *Loi sur les partis politiques* prévoient un quota de 30 pour cent de candidates aux élections générales ainsi qu'à l'élection des instances dirigeantes des partis politiques.

S'agissant des paragraphes 4 et 26 du dispositif, la section 6 de la *Loi modificative de 2012 sur le financement politique*, que le **Parlement irlandais** a adoptée au mois de juillet, dispose que les partis politiques s'exposent à une réduction de la moitié de leurs subventions s'ils ne présentent pas au moins 30 pour cent de femmes et 30 pour cent d'hommes à la prochaine élection générale.

Dans une décision qu'elle a rendue en mars 2011, la Cour suprême donne instruction au **Parlement du Japon** de prendre des mesures législatives pour remédier aux écarts de poids relatif des suffrages selon les circonscriptions. Pour ce faire, la Chambre des représentants s'est dotée d'un conseil qui a entre autres remédié à ces disparités, réduit le nombre de sièges de la Chambre et réformé radicalement le système électoral.

S'agissant du paragraphe 2 du dispositif, le 5 juillet 2011, l'Assemblée nationale du **Kenya** a adopté la *Loi sur l'indépendance des élections et les circonscriptions électorales* qui définit les fonctions, attributions et activités de supervision des élections et référendums de la Commission, aux échelons local et national.

En outre, le 2 décembre 2011, le Parlement a adopté la *Loi relative aux élections*, qui porte sur l'emploi de la force ou de la violence durant la période électorale. Cette loi dispose que toute personne qui inflige ou menace d'infliger, directement ou indirectement, en personne ou par le biais d'un tiers, des blessures, des dégâts matériels, autres maux ou pertes à une autre personne, entre autres pour la contraindre à voter de telle ou telle manière ou à s'abstenir de voter, se rend coupable de délit et encourt une amende pouvant aller jusqu'à un million de shillings ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou les deux.

A propos des paragraphes 24 et 27 du dispositif de la résolution, les deux Chambres du Parlement du **Mexique** ont approuvé un projet de décret visant à modifier la Constitution et à y ajouter des dispositions dans différents domaines : droits politiques, réélection des députés et sénateurs, attributions et budget du Parlement, attributions du Sénat, désignation du Président par intérim, attributions du Président et répartition des sièges des deux Chambres entre les partis politiques. Il appartient à présent aux législatures des Etats d'approuver ces propositions d'amendements.

Plusieurs projets de loi ont été déposés au Sénat des **Philippines**, qui visent à améliorer le processus électoral, notamment un projet de loi sur le système électoral automatisé. Ce texte vise à sécuriser ce système et à en accroître la fiabilité. Par ailleurs, le sénateur Trillanes a déposé une proposition de loi (n°2881, la *Loi sur des élections justes*), qui vise à assouplir l'accès à la presse écrite et à augmenter le temps d'antenne des candidats et des partis politiques à la télévision et à la radio en période de campagne électorale.

Le 5 janvier 2011, le Parlement de la **Pologne** a adopté un Code électoral, qui remplace tous les anciens règlements relatifs aux élections. Ce Code porte établissement d'un quota d'au moins 35 pour cent de candidats de chaque sexe sur les listes des partis. Il prévoit aussi différentes modalités de vote, ce qui facilite la participation des électeurs, notamment des électeurs handicapés. Le vote par correspondance a ainsi été mis en place pour les électeurs handicapés et ceux de l'étranger, de même que des bulletins en Braille pour les électeurs aveugles.

L'Assemblée nationale de la **République de Corée** a revu en février 2012 la *Loi relative à l'élection des responsables publics*, et en particulier celles de ses dispositions qui régissent les campagnes électorales sur l'internet et les services de réseaux sociaux avant le jour du scrutin. Elle a également revu les dispositions applicables à la mobilisation de fonds à des fins de transparence et, à cet égard, le délai de remise des reçus au titre des cotisations et donations politiques a été raccourci.

En **Slovénie**, la *Loi relative aux campagnes électorales et référendaires* régit toutes les questions en rapport avec les élections. En 2011, l'Assemblée nationale a adopté une loi modificative, portant notamment sur la section relative au financement des campagnes référendaires, et modifié la *Loi sur les députés* relative au cumul des mandats. Il est donc désormais impossible d'exercer à la fois les fonctions de parlementaire et celles de maire ou de premier adjoint.

Au **Togo**, le Parlement a voté des amendements à la *Loi portant Code électoral* et à la *Loi organique portant fixation du nombre de députés*. Le nombre de députés est ainsi passé de 81 à 91, compte tenu de l'évolution démographique du pays.

En **Ukraine**, le Parlement a adopté, le 17 novembre 2011, la *Loi sur l'élection des députés du peuple*, qui repose sur le scrutin mixte, de sorte que 225 parlementaires sont élus sur des listes de partis tandis que les 225 autres sont élus au scrutin majoritaire uninominal. Ce texte permet entre autres aux candidats sans étiquette de participer aux élections et établit un seuil à 5 pour cent des suffrages exprimés pour la représentation des partis politiques.

En **Uruguay**, le Parlement examine actuellement un *Projet de loi visant à promouvoir la participation équitable des deux sexes aux fonctions électives*.

Au **Viet Nam**, la 13^{ème} Assemblée nationale élue en mai 2011 a adopté une résolution sur des dispositions complémentaires et amendements à la Constitution de 1992, énonçant les principes directeurs qui doivent présider à la création d'une commission nationale des élections. Cette commission devra être une institution indépendante et aura pour objet d'améliorer les procédures électorales, de garantir une transparence accrue quant à la situation et à la conduite des parlementaires élus et d'instituer un mécanisme pour le traitement des contentieux électoraux.

Enfin, le Parlement du **Zimbabwe** a adopté dernièrement la *Loi électorale*, qui vise entre autres à renforcer la transparence dans le décompte des suffrages et porte création de nouveaux mécanismes destinés à prévenir les actes de violence et d'intimidation à caractère politique durant les élections.

AUTRES MESURES

Comme c'est le cas pour beaucoup de Membres de l'UIP, en **Allemagne**, au **Bélarus**, en **Irlande**, aux **Pays-Bas**, en **Pologne**, en **Slovénie** et en **Turquie**, la loi électorale est inscrite dans la Constitution et précisée dans la législation relative aux élections et aux référendums.

L'**Autriche**, **Chypre** et la **Hongrie** ont indiqué que leurs parlementaires avaient régulièrement pris part à des missions d'observation des élections, organisées soit par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, soit par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

L'**Autriche** a dit soutenir depuis de nombreuses années des missions d'observation des élections. Elle pense que ces missions sont un outil nécessaire et utile pour renforcer la démocratie. A cet égard, des parlementaires autrichiens ont participé à une mission d'observation des élections législatives tenues en Arménie en 2012.

Lors des dernières élections législatives en **Andorre**, en avril 2011, 14 femmes ont été élues et occupent donc 50 pour cent des sièges parlementaires.

Par rapport à la recommandation 3, la **Belgique** est un des premiers pays au monde à avoir utilisé les technologies informatiques dans le processus électoral (depuis 1994). A ce jour, 44 pour cent des électeurs votent avec ce système. Un organe de contrôle spécifique a été institué pour en garantir la fiabilité. En ce qui concerne les recommandations 4 et 26, la loi prévoit des quotas genre pour les listes de candidats. Elle prévoit en outre que les deux premiers candidats d'une liste ne peuvent être du même sexe (art. 117bis du Code électoral). Grâce à ces mesures, le Parlement fédéral compte désormais près de 40 pour cent de femmes, alors qu'il n'en comptait qu'environ 15 pour cent avant l'adoption des quotas.

Dans son rapport, l'Assemblée nationale du **Tchad** a indiqué que l'actuelle législature comptait 28 femmes sur un effectif total de 188 députés, soit environ 14 pour cent. Par ailleurs, beaucoup de femmes ont été élues lors des municipales, mais elles demeurent néanmoins minoritaires dans les instances de décision. Selon le rapport, il y a lieu de légiférer pour imposer aux partis politiques de présenter sur leurs listes au moins 30 pour cent de femmes et voir graduellement une parité s'instaurer.

Chypre a rapporté que, en tant qu'Etat membre de l'Union européenne, elle avait participé à plusieurs missions d'observation électorale, la dernière en date étant celle organisée à l'occasion des élections législatives et présidentielles en République démocratique du Congo, en novembre 2011.

En **Ethiopie**, le Parlement a rapporté qu'un Code de conduite avait été établi à l'intention des partis politiques, des candidats, élus et militants, de manière à garantir des élections libres et pacifiques, dont les résultats pourraient être reconnus par tous les citoyens.

La **Finlande** met l'accent sur l'inclusion dans l'éducation civique et la communication électorale, par exemple avec des campagnes s'adressant aux jeunes électeurs. En outre, elle se soucie des personnes handicapées et des immigrés dans l'élaboration de la documentation qui est rédigée dans une langue simple. Enfin, elle distribue les documents essentiels aux immigrés.

Dans son rapport, le **Ghana** a indiqué que la Commission électorale avait récemment instauré une inscription biométrique de tous les électeurs. Le Parlement a voté un budget à ce titre. Il a également demandé à la Commission électorale d'instruire les parlementaires sur ce système, de façon qu'ils puissent s'impliquer davantage.

Le Parlement du **Japon** a indiqué qu'il existait des dispositions pour permettre aux personnes souffrant de handicaps lourds et pouvant difficilement se rendre aux bureaux de vote, de voter par correspondance. En outre, afin de favoriser la participation des personnes handicapées, les travaux préparatoires ont été engagés en vue de la ratification de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*. Suite à une décision gouvernementale de juin 2010, jusqu'à fin 2011, le Ministère de l'Intérieur et des Communications a supervisé une *Commission d'étude sur l'amélioration du cadre électoral pour les personnes handicapées*, qui a demandé aux autorités compétentes et aux conseils électoraux de faciliter l'accès des électeurs handicapés aux informations (notamment par l'utilisation de sous-titrages et d'une interprétation en langue des signes dans les campagnes télévisuelles) et aux bureaux de vote. Désormais, les partis politiques peuvent faire appel à des interprètes en langue des signes pour leurs campagnes télévisuelles pour certaines élections.

Le Parlement du **Liban** a indiqué que le Conseil des ministres était en train d'élaborer un projet de loi sur les élections législatives. Une fois qu'il aura reçu ce projet, le Parlement s'assurera que la première et la troisième résolutions de l'UIP y sont dûment prises en compte.

Au **Luxembourg**, deux partis ont introduit des mesures dans leurs statuts afin de renforcer l'équilibre entre femmes et hommes (*Chrëschtlech Sozial Vollekspartei* – CSV, 33 % de candidates et *déi gréng* – parti écologiste, 50 % de candidates). Quinze femmes ont été élues au scrutin direct (ce qui représente 25 % des sièges) en 2009 et deux des trois vice-présidents sont actuellement des femmes.

En 2010, la Commission électorale des **Philippines** a organisé les premières élections nationales totalement automatisées – du décompte des voix à la proclamation des résultats.

A propos du paragraphe 22 du dispositif, le rapport du **Rwanda** indique que le Forum des Femmes rwandaises parlementaires sensibilise les femmes à leurs devoirs en matière électorale et les invite à se présenter aux élections.

Enfin, au **Royaume-Uni**, la Commission électorale et l'Association des préfets de police ont publié différents ouvrages expliquant à la police et aux agents électoraux comment encadrer les élections et détecter les fraudes. La dernière édition de l'ouvrage principal intitulé *Prévenir et détecter les irrégularités lors des élections*, est parue en février 2012.

2. LE ROLE DES PARLEMENTS POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP. Elle engage les parlementaires à prendre des mesures immédiates pour définir des objectifs de développement durable qui doivent être considérés comme un intérêt commun et ne sont réalisables que grâce à une approche globale du renforcement de la législation et des politiques relatives aux financements, à l'utilisation des sols, à l'émancipation des femmes, l'agriculture, la gestion de l'eau et une exploitation durable des forêts. Ce texte souligne qu'il faut une approche intégrée du développement pour éviter les pénuries alimentaires et la pollution que pourrait engendrer la croissance démographique.

MESURES LEGISLATIVES

Le 29 décembre 2011, le Parlement d'**Andorre** a approuvé l'adhésion à la *Convention européenne du paysage* – aussi appelée *Convention de Florence* – qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. En avril 2012, le Parlement a également approuvé la ratification de la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* – appelée également *Convention de Ramsar*. L'objectif de cette convention est d'enrayer la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir leur utilisation rationnelle.

En 2012, le Parlement du **Bélarus** avait adopté 19 lois sur la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Ces deux dernières années, il a adopté une série d'amendements législatifs pour permettre l'application des résolutions adoptées à la 120^{ème} et 124^{ème} Assemblées de l'UIP, notamment des amendements à la *Loi sur la protection de l'environnement*, qui porte sur le système écologique national et les réserves de biosphère. De même, en 2011, une *Loi sur les sources d'énergie renouvelable*, a été promulguée, qui donne une base légale pour la mise en œuvre d'une politique nationale dans le domaine des énergies renouvelables. Ses dispositions portent sur le renforcement de la sécurité énergétique, la réduction des effets de l'homme sur l'environnement et le climat, la préservation des sources d'énergie non renouvelables pour les générations futures et la promotion de la production et de l'utilisation de technologies efficaces d'exploitation des sources d'énergie renouvelables.

En **Belgique**, la Chambre des représentants a adopté, en juillet 2011, à l'initiative du député Patrick Moriau, Président du Groupe interparlementaire, une résolution relative à l'accaparement des terres agricoles et à la gouvernance foncière dans les pays en développement (cf. recommandation 4 de la résolution de l'UIP).

Le Parlement du **Congo** a voté l'adoption du *Plan national de développement 2012-2016*, qui intègre, entre autres, un programme quadriennal de développement du secteur agricole. De même, dans le cadre du contrôle de l'activité du Gouvernement, les parlementaires interrogent très souvent le Ministre en charge de l'agriculture sur la politique de son département, en particulier sur les mesures prises pour garantir une agriculture durable au Congo.

Au **Costa Rica**, plusieurs projets de loi ont été déposés à l'Assemblée législative sur le sujet de la résolution, notamment un projet de loi sur la production d'électricité grâce à la biomasse et un projet de loi de réforme de l'article 50 de la Constitution politique visant à reconnaître et à garantir les droits fondamentaux à l'alimentation et à la sécurité alimentaire, sur la base du principe de souveraineté alimentaire.

En 2011, la Chambre des représentants de **Chypre** a approuvé la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*. Chypre utilise l'énergie solaire depuis des années, essentiellement pour la production d'eau chaude et le chauffage des bâtiments. De fait, Chypre est le pays qui compte le plus grand nombre de capteurs solaires par habitant.

Le Parlement des **Pays-Bas** a approuvé le principe d'"accords verts" avec différents secteurs de la société et validé l'*Agenda durable* du Gouvernement. En 2011, à la demande de la Chambre des représentants, le Gouvernement néerlandais a envoyé au Parlement un *Mémoire sur les matières premières*, disposant que les citoyens vont devoir réduire leur consommation de matières premières pour éviter qu'elles ne viennent à s'épuiser, et privilégier le recyclage. Le Gouvernement entend faire des Pays-Bas le producteur de carburants, d'énergie et de produits chimiques à base de matières premières biologiques. Dans le débat auquel a donné lieu le Mémoire du Gouvernement, la Chambre des représentants a plaidé pour une politique qui viserait à augmenter le taux de recyclage pour le porter de 80 pour cent en 2012, à 83 pour cent en 2015.

L'**Ethiopie** s'est dotée d'une *Stratégie pour une économie verte favorable au climat*, qui intègre des plans destinés à faire disparaître les émissions de carbone à l'horizon 2050. Tous les plans actuels et futurs de production hydro-électrique sont fondés sur des évaluations d'impact sur l'environnement. Ils visent à répondre aux besoins croissants du pays et de ses voisins en matière de développement et d'approvisionnement d'énergie. L'Ethiopie s'est en outre dotée d'une Autorité de protection de l'environnement.

La **Finlande**, au printemps 2011, a adopté une nouvelle *Loi sur les déchets*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2012. Ce texte vise à limiter les déchets et traite de leur valorisation.

Les parlementaires du **Ghana** travaillent à l'élaboration d'une approche intégrée et durable de la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique. Les membres et commissions du Parlement ont participé à plusieurs ateliers et rencontres sur l'Initiative relative à la transparence des industries d'extraction. Le Parlement a adopté la *Loi de 2011 sur la gestion des recettes pétrolières* (Loi 815) qui régit l'emploi des recettes de l'exploitation des hydrocarbures ghanéens. Il a en outre adopté la *Loi de 2011 sur la Commission pétrolière* (Loi 821), portant création d'une commission chargée de superviser la gestion et l'utilisation des ressources pétrolières et gazières du pays.

Le Parlement reconnaît dûment le rôle crucial des femmes dans le développement durable de l'agriculture. Le mois dernier, il a approuvé un prêt de 9 millions de dollars E.-U. du Fonds international de développement agricole (FIDA) pour accompagner son Programme de financement rural et agricole et aider les paysans ruraux et groupes de paysans, qui sont majoritairement des femmes.

En **Indonésie**, les questions foncières sont au cœur des discussions dans le cadre du *Programme législatif national* de la Chambre des représentants, qui a récemment adopté le *Projet de loi sur l'acquisition de terres pour le développement public*, désormais devenu la Loi 2/2012.

Le 26 août 2011, le Parlement du **Japon** a adopté la *Loi sur des mesures spéciales relatives à l'achat d'énergies renouvelables par les sociétés de production d'électricité* pour instaurer une utilisation durable des ressources. Cette loi vise à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables par les sociétés de production d'électricité au moyen d'un "système d'achat à prix fixe des énergies durables" et dispose donc que les sociétés de production d'électricité achètent l'énergie solaire, hydraulique, géothermique, issue de la biomasse ou autre, à un prix fixe.

A propos de la recommandation 3, cette année, des représentantes de *sanchoku* (coopératives de vente directe de produits de la ferme) composées exclusivement de femmes ont été invitées à donner des récits de leur quotidien et à poser des questions sur l'amélioration de la connaissance, dans la société, du rôle des femmes dans les villages et sur les mesures mises en place pour défendre leurs compétences. Les Commissions de l'agriculture, de l'exploitation des forêts et de la pêche des deux Chambres avaient d'ores et déjà débattu du rôle des femmes dans l'agriculture.

La *Loi sur la promotion de l'instauration de méthodes durables de production agricole* vise à assurer une production agricole durable en faisant délivrer par les préfectures une certification "paysan écologiste" aux agriculteurs passant à une agriculture écologique et réduisant leur emploi d'engrais chimiques. Ce texte prévoit en outre des mesures financières spéciales et des incitations fiscales pour les agriculteurs recevant le label. Fin mars 2012, 216 287 agriculteurs répartis sur l'ensemble du territoire avaient été certifiés.

S'agissant de la recommandation 4, en août 2011, l'Assemblée nationale du **Kenya** a adopté la *Loi sur le Tribunal de l'environnement et des terres*, portant création d'un tribunal supérieur chargé de connaître des différends relatifs à l'environnement, à l'occupation et l'utilisation des terres et aux titres de propriété foncière, dont elle définit les compétences, fonctions et attributions.

Le **Liban** a conclu un accord avec le Fonds de développement international de l'OPEP, via la *Loi 143* du 25 août 2011, puis un autre avec le FIDA, en vertu de la *Loi 209* du 31 mars 2012. Ces textes ont été complétés par des lois sur la gestion des ressources hydriques applicables à certaines régions du pays. En outre, une loi importante sur la gestion des ressources pétrolières offshore (*Loi 132* du 2 septembre 2010) a été promulguée.

Le 21 janvier 2010, la Chambre des députés du **Luxembourg** a adopté un projet de loi prévoyant la mise en place d'un nouveau cadre législatif pour le régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. L'objectif de ces aides est d'inciter les entreprises à gagner en efficacité énergétique, à stimuler la production d'énergies renouvelables et à réduire, de manière générale, leur empreinte environnementale.

Au **Mexique**, suite à une proposition de la Commission mixte des Affaires étrangères, des Organisations internationales, de l'environnement, des ressources naturelles et de la pêche, le Parlement a validé, par un vote symbolique, un projet de décret de ratification du *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* relatif à la *Convention sur la diversité biologique*, adopté à Nagoya, le 29 octobre 2010, qu'il a transmis à l'Exécutif.

Conformément au paragraphe 12 de la Résolution, la Commission de l'Agriculture et de l'Élevage a présenté une motion demandant à ce que le Secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles et la Commission nationale de l'eau soient convoqués pour faire rapport sur les effets des changements climatiques dans le secteur rural national.

Le Majlis A'Shura d'**Oman** a pris une série de mesures législatives pour protéger l'environnement de la pollution, du surpâturage et de l'exploitation des espèces rares du règne végétal et animal. Le Parlement a fait un certain nombre de recommandations à l'Exécutif pour parvenir à une exploitation optimale des ressources agricoles, consistant notamment à augmenter les crédits alloués au secteur agricole dans le prochain *Plan quinquennal de développement*, compte tenu de l'importance stratégique de ce secteur, principal pilier de la sécurité alimentaire. Dans ce cadre, les cultures sous serre seront encouragées car elles permettent de produire 12 fois plus que l'agriculture à ciel ouvert et nécessitent 30 fois moins d'eau. Le Parlement a également recommandé à l'Exécutif de définir une stratégie claire pour le secteur des palmiers-dattiers, de lever les obstacles à la production et à la commercialisation des dattes et d'élaborer un plan de promotion de ce secteur.

Durant la période concernée, les deux Chambres du Congrès des **Philippines** ont pris de nombreuses mesures législatives, notamment une proposition de loi de la Chambre des représentants intitulée *Loi de promotion de l'agriculture biologique aux Philippines*, qui vise à promouvoir l'agriculture biologique et donc à améliorer la fertilité des sols et la production agricole.

L'Assemblée de la République du **Portugal** a examiné le *Projet de loi sur la banque publique des biens fonciers*, portant création d'une banque publique des terrains agricoles pour l'octroi des baux.

En 2011, le Parlement de la **Roumanie** a voté la *Loi sur la prévention et la répression des actes portant atteinte à l'environnement*, qui établit une série de mesures de protection de l'environnement. Il a en outre procédé à un examen de la Loi 82/1993 qui dispose que le delta du Danube doit être administré en vertu du régime des zones naturelles protégées, étant considéré comme une réserve de biosphère, une zone humide d'importance internationale et un site naturel inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Parlement de la **Turquie** a adopté plusieurs lois destinées à protéger la biodiversité et les écosystèmes et à assurer la biosécurité et l'innocuité des produits fournis aux consommateurs, notamment la *Loi sur la biosécurité*. Ces textes ont pour but de fixer des règles pour limiter les risques causés par les organismes génétiquement modifiés et les produits fabriqués grâce aux biotechnologies, de protéger la santé animale et végétale, l'environnement et la biodiversité, et d'établir des systèmes de biosécurité pour encadrer ces activités et s'assurer qu'elles sont conduites dans une optique de développement durable.

Afin d'améliorer les systèmes de gestion des ressources naturelles, de l'eau et des forêts et de préserver la biodiversité, dernièrement, l'**Ukraine** a adopté plusieurs lois, notamment la *Loi sur les approvisionnements dans des domaines particuliers de l'activité économique*, qui institue un mécanisme plus souple pour la production, le transport et l'approvisionnement de l'eau potable, le fonctionnement du système centralisé de traitement des eaux usées, la valorisation des ressources pétrolières, gazières et houillères, le transport et le stockage du gaz naturel, ainsi que le transport, le stockage et le raffinage du pétrole brut et des produits pétroliers.

En **Uruguay**, un parlementaire a déposé une proposition de loi déclarant d'intérêt général la conservation, la protection et l'amélioration des forêts situées sur les rives du Río de la Plata et sur la côte atlantique.

Au **Viet Nam**, souhaitant créer un cadre précis pour une croissance durable et un "développement vert", l'Assemblée nationale a adopté plusieurs lois : la *Loi sur les ressources hydriques* (juillet 2012), la *Loi sur les minéraux* (juillet 2011) et la *Loi sur la taxe de protection de l'environnement* (janvier 2012), toutes destinées à améliorer la protection, la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. En juin 2012, l'Assemblée nationale a également adopté une résolution sur le renforcement de l'efficacité des investissements publics dans l'agriculture, l'élevage et le développement rural.

AUTRES MESURES

En **Algérie**, un Programme quinquennal (2010-2014) bénéficiant d'une dotation de 280 milliards de dollars E.-U., vient renforcer l'approche intersectorielle et participative de la planification et de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources naturelles. Ce programme permet une utilisation durable de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des sols, la gestion rationnelle de l'eau et la réduction des gaz à effet de serre.

Une grande attention y est en outre accordée à la restauration des terres et des sols dégradés de manière naturelle et par la main de l'homme. Ce programme devrait améliorer sensiblement les conditions de vie de 5 millions de personnes et créer 750 000 équivalents emplois permanents en milieu rural. Enfin, il fait une grande place à la modernisation des méthodes de l'administration agricole, mais aussi à un investissement plus conséquent dans la recherche, la formation et la diffusion des résultats de la recherche agricole auprès des producteurs.

En **Autriche**, les parlementaires débattent de la réforme de la *Politique agricole commune de l'Union européenne*. Dernièrement, la Commission de l'agriculture du Conseil national a débattu de la meilleure manière de garantir des affectations de fonds suffisantes pour promouvoir encore l'agriculture biologique et l'utilisation rationnelle des terres et surmonter les difficultés afférentes.

Le **Bélarus** organise chaque année une *Journée de la forêt*, à laquelle sont conviés des parlementaires et le grand public. Cette manifestation vise à sensibiliser le public à l'importance des ressources forestières pour la sécurité économique, environnementale et alimentaire.

En **Belgique**, le Sénat a créé, au sein de sa Commission des Finances et des Affaires économiques, un groupe de travail sur les "Nouveaux indicateurs pour les prestations économiques, l'avancée sociale, la qualité de vie et le bonheur". Ce groupe de travail a déjà tenu plusieurs auditions et examine actuellement une proposition de loi sur les indicateurs complémentaires pour la détermination du PIB.

L'Assemblée nationale du **Burundi** a indiqué que les parlementaires avaient encadré et continuaient à encadrer la population à travers l'élaboration de plans de développement des collectivités locales, d'utilisation de l'eau, des terres agricoles, etc. Ils ont examiné et adopté un certain nombre de projets de lois à cet effet, notamment le projet de loi portant *Code de l'eau*, le 23 décembre 2011.

En **Finlande**, dans le cadre du nouveau programme du Gouvernement, la Commission nationale du développement durable a commencé à travailler à la rédaction d'un accord qui engagerait tous les secteurs de la société dans un programme de développement durable arrivant à échéance en 2050. Cette stratégie sera définie en cohésion avec le rapport de prévision 2030 du Gouvernement et la feuille de route de l'Agence finlandaise de financement de la technologie et de l'innovation. Le rapport du Gouvernement renferme notamment une section intitulée "Optimiser l'utilisation de denrées rares", qui traite de différentes possibilités : économie bio, technologies propres, utilisation durable des ressources naturelles, efficacité énergétique et utilisation rationnelle et recyclage des matières premières.

En **Hongrie**, durant la période concernée, la Commission permanente du développement durable de l'Assemblée nationale a participé à la Réunion de la Stratégie GLOBE sur la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Elle a adopté un rapport qui a ensuite été présenté en plénière, sur l'emploi des technologies génétiques dans le secteur agro-alimentaire hongrois.

A propos du paragraphe 10 du dispositif, l'**Inde** rapporte que 17 régions indiennes riches en biodiversité ont été classées *réserves de biosphère*, et que sept d'entre elles font partie du Réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO. Des programmes sont mis en œuvre pour la préservation et la gestion des zones humides, des mangroves et des récifs coralliens.

En Inde, les forêts représentent 70 millions d'hectares de terres. Tandis que la plupart des pays en développement ont vu leur manteau forestier rétrécir, l'Inde a gagné près de 3 millions d'hectares de forêts sur les trois dernières décennies, lesquelles forêts neutralisent près de 11 pour cent de ses émissions de gaz à effet de serre. En Inde, près de 200 millions de personnes dépendent des forêts.

Dans le cadre de son *Plan d'action national sur les changements climatiques*, l'Inde a lancé récemment une *Mission pour une Inde verte* avec un budget de 10 milliards de dollars E.-U., qui sera exécutée sur une période de 10 ans. Ce plan vise à porter les surfaces boisées à 20 millions d'hectares (soit deux fois plus qu'aujourd'hui), à améliorer les services écosystémiques, la biodiversité, à étendre le captage du CO₂ sur 10 millions d'hectares supplémentaires, et à assurer des revenus plus importants à 3 millions de foyers vivant de la sylviculture.

En février 2012, la Chambre des députés du **Luxembourg** a accueilli le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, M. Olivier de Schutter, qui a exposé les enjeux et les défis qui se posent en ce qui concerne le droit de chaque être humain de s'alimenter dignement.

En **Slovénie**, la Commission de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation de l'Assemblée nationale a pris plusieurs initiatives pour faire augmenter la production alimentaire et s'acheminer vers une autosuffisance. Elle a notamment organisé une consultation nationale sur la politique à venir en matière de terres agricoles et de forêts. En Slovénie, la production agricole est déterminée par la protection de l'environnement et le classement de certaines régions comme zones écologiquement sensibles. Les zones où l'eau est protégée couvrent plus de 20 pour cent du territoire national. En tout, 36 pour cent de la Slovénie sont protégés dans le cadre du projet *Natura 2000* et inscrits dans le réseau européen des zones de protection spéciale, et c'est sans compter les zones protégées (parcs, réserves naturelles et monuments), qui représentent 12 pour cent du territoire, ainsi que les régions présentant une importance écologique.

La **Suède** a indiqué qu'il était capital de reformer la Politique agricole commune de l'Union européenne pour permettre un commerce plus ouvert et adapté au marché dans les secteurs agricole et alimentaire. Sur le long terme, son objectif est que ces réformes donnent naissance à un secteur agricole dérégulé, orienté sur le marché et compétitif, visant à répondre aux exigences des citoyens et respectant l'environnement, notamment par un déplafonnement de la production et la suppression du soutien des prix du marché, ainsi que l'élimination progressive des soutiens directs.

La **Turquie** est actuellement le septième producteur agricole du monde et entend figurer parmi les cinq premiers dans la prochaine décennie. Se référant aux recommandations énoncées dans la résolution, la Turquie a indiqué qu'une loi avait été adoptée sur l'appui au développement des villages forestiers, la protection des zones boisées existantes et le reboisement d'autres zones, ainsi que la vente de zones forestières publiques ayant perdu leurs caractéristiques pour en faire des terrains agricoles.

D'après le rapport du **Royaume-Uni**, les dégâts environnementaux n'ont pas cessé durant la dernière décennie et nombre d'espèces continuent à voir leur population diminuer. L'objectif international qui consistait à enrayer la perte de biodiversité à l'horizon 2010 n'a pas été rempli et un nouvel objectif a été fixé à 2020. Deux grands rapports indiquent comment remédier à ces problèmes au Royaume-Uni. Il ressort du premier qu'il faut refaire un bilan approfondi de la conservation de la nature, et prévoir l'expansion des zones naturelles existantes ainsi que la création de nouvelles. Le deuxième rapport attribue quant à lui une valeur économique à l'environnement, de façon à pouvoir l'intégrer dans la prise de décisions. Cette valeur a été calculée sur la base de la protection que l'environnement représente contre les inondations, de la quantité de CO₂ qu'il permet d'emprisonner et des loisirs qui y sont associés.

3. FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES : TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

Cette résolution a été adoptée par consensus à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, en avril 2011. Elle souligne l'importance de la reddition de comptes pour la démocratie, en particulier en ce qui concerne le financement des partis politiques. Si cette résolution ne se veut pas prescriptive, elle dit qu'il est difficile d'établir des mécanismes universels pour la reddition de comptes dans la mesure où les systèmes démocratiques, les régimes constitutionnels et les partis politiques diffèrent selon les pays. Comme il apparaît aux paragraphes 8 et 12 du dispositif, les partis politiques doivent faire partie de la solution, ils doivent être des acteurs du changement et continuer à travailler à la reddition de comptes et à la transparence.

MESURES LEGISLATIVES

Le Parlement de l'**Algérie** a adopté une loi organique relative aux partis politiques qui fixe des règles à même d'assurer la transparence dans le financement des partis politiques et la lutte contre toute forme de corruption dans la vie politique. Les dispositions relatives au financement des partis prévoient expressément que leurs activités sont financées au moyen de ressources constituées par les cotisations de leurs membres, les dons, legs et libéralités et les aides de l'Etat, mais que les soutiens financiers ou matériels d'une quelconque partie étrangère sont interdits. Cette loi interdit en outre aux partis politiques d'exercer des activités commerciales, elle plafonne les dons, legs et libéralités et fait obligation aux partis de présenter aux délégués réunis en congrès ou en assemblée générale, un rapport financier validé par un commissaire aux comptes.

En **Autriche**, le Parlement a adopté, en juin 2012, plusieurs lois sur le financement des partis politiques et le lobbying, qui plafonnent les dépenses de campagne et les dons anonymes. Par ailleurs, ces textes renforcent la réglementation applicable aux groupes de pression ainsi que les sanctions en cas d'infraction. En outre, conformément à son pouvoir de contrôle, le Parlement peut désormais créer une commission d'enquête par un vote à la majorité simple à des fins de transparence.

Pour renforcer la réglementation en matière de subventions des partis politiques eu égard à leur Charte de 2009, le Gouvernement du **Tchad** a pris le *Décret n° 029/PR/PM/2012* du 11 janvier 2012 fixant les conditions d'accès des partis politiques à la subvention de l'Etat. Ce décret instaure des conditions rigoureuses d'accès à la subvention, qui garantissent en outre la transparence dans la gestion des fonds alloués. Désormais, pour pouvoir prétendre à la subvention de l'Etat, tout parti politique a l'obligation de présenter ses comptes annuels à la Chambre des Comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année.

La *Loi sur les partis politiques* votée par le Parlement du **Congo**, qui traite aussi du financement desdits partis, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

En février 2011, la Chambre des représentants de **Chypre** a adopté une législation-cadre sur les partis politiques, à savoir en particulier la *Loi sur l'enregistrement et le financement des partis politiques et les questions apparentées*. Ce texte crée un cadre juridique qui régit le statut juridique des partis politiques, leurs conditions d'enregistrement et établit des règles de transparence quant à leur gestion financière. En outre, le contrôle du financement des partis politiques a été confié à une institution indépendante, à savoir le Contrôleur général des comptes. Enfin, les contributions de donateurs au titre des campagnes électorales des partis politiques ont été plafonnées à 30 000 euros et des sanctions sont prévues en cas d'infraction.

Le Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption ayant rendu son Rapport d'évaluation sur la transparence du financement des partis politiques en **République tchèque**, le Gouvernement est en train de préparer des amendements à la loi électorale, qui doit renfermer des dispositions relatives aux campagnes électorales, par exemple sur la nécessité de séparer la comptabilisation des recettes destinées à financer les activités ordinaires des partis des recettes destinées à couvrir les frais de campagne.

En **Finlande**, la législation électorale et relative au financement des partis a été complètement remaniée en 2009 et 2010. Une nouvelle *Loi sur le financement électoral* a ainsi été adoptée en 2009 et la *Loi sur les partis politiques* a été modifiée en 2010. Le Gouvernement pense que, grâce à ces réformes, le financement électoral et celui des partis politiques ont gagné en transparence et estime que la législation en vigueur remplit les conditions énoncées dans la résolution de l'UIP.

La Chambre des représentants de **l'Indonésie** a adopté une nouvelle *Loi sur les partis politiques* qui fait obligation à ces derniers et aux candidats inscrits aux élections de soumettre leurs comptes à un comptable public, ainsi qu'à la Cour des comptes, par l'entremise de la Commission générale des élections. Elle fait en outre obligation aux partis politiques de faire rapport sur toute dépense imputée sur des fonds publics.

En **Irlande**, les deux Chambres du Parlement ont adopté, le 28 juillet 2012, la *Loi électorale modificative de 2012 sur le financement politique*. Cette loi réforme en profondeur les dispositions relatives au financement des partis politiques en Irlande. Elle renferme en outre une disposition en vertu de laquelle le financement public des partis politiques sera désormais subordonné au fait que ces derniers présentent aux élections générales des listes de candidats plus équitablement réparties entre hommes et femmes.

Au **Japon**, la *Loi sur l'élection aux charges publiques* fixe un plafond pour les dépenses de campagne, de façon que les candidats potentiels aient les mêmes chances de pouvoir se présenter à ces fonctions, quels que soient leurs moyens financiers, et prévoit en outre des fonds publics pour couvrir une partie des frais de campagne. Des sanctions lourdes sont prévues, notamment la suspension du droit de vote et l'invalidation en cas d'élection, pour les candidats dépassant le plafond. Les entreprises ne sont pas autorisées à faire des dons directement aux hommes et femmes politiques, mais elles peuvent faire des dons plafonnés aux partis politiques et à leurs instances de gestion de fonds. Les donations d'organisations, gouvernements, ressortissants, entreprises et groupes étrangers sont interdites. Des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement ont été instituées en cas d'infraction.

Conformément aux paragraphes 1 et 4 du dispositif, le 1^{er} novembre 2011, l'Assemblée nationale du **Kenya** a adopté la *Loi sur les partis politiques* portant création du Fonds pour les partis politiques, administré par l'autorité compétente. Les sommes allouées par le Fonds aux partis politiques dûment enregistrés doivent être utilisées à des fins compatibles avec la démocratie, notamment la promotion de la représentation des femmes, des personnes handicapées, de la jeunesse, ainsi que des minorités ethniques et autres, et des communautés marginalisées au

Parlement et dans les assemblées provinciales. Ces sommes peuvent également être utilisées pour couvrir les dépenses électorales des partis politiques, ainsi que les frais de diffusion radiophonique et télévisuelle de leurs programmes.

Le **Liban** n'a pas de loi sur les partis politiques en tant que telle. La *Loi relative aux associations* (3/8/1909), datant de l'époque ottomane, est toujours en vigueur. Aux termes des dispositions de cette loi, la création d'une association ne nécessite pas d'autorisation préalable, mais une simple notification aux pouvoirs publics. Les commissions parlementaires compétentes examinent actuellement un projet de loi sur la lutte contre la corruption. Celui-ci renferme des dispositions relatives au financement des partis politiques et des dépenses électorales. Enfin, la *Loi 179* relative aux droits en matière de succession et la *Loi 180* relative à la fiscalité, toutes deux du 3 septembre 2011, ont fait l'objet d'amendements destinés à protéger les droits des femmes.

Au **Mexique**, un parlementaire a déposé une motion sur la création d'un groupe de travail chargé de contrôler la suite donnée aux promesses de campagne de l'Exécutif fédéral et, donc, d'enquêter sur l'emploi des ressources des organismes et entités apparentés et sur d'éventuels détournements de fonds ou erreurs de gestion financière qui pourraient avoir servi des intérêts électoraux.

Le 27 avril 2011, le Gouvernement des **Pays-Bas** a déposé à la Chambre des représentants un projet de loi renfermant des dispositions relatives au financement des partis politiques et au contrôle de leurs finances. Ce texte remplacera la *Loi sur le financement des partis politiques*, qui établit des critères précis pour le financement des partis politiques par l'Etat, mais laisse les partis totalement libres de se procurer des fonds auprès d'autres sources. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, le Gouvernement demandera aux partis politiques de révéler l'origine de leurs financements privés. Ce texte est actuellement à l'étude au Sénat.

Durant la période objet du rapport, l'Assemblée de la République du **Portugal** a examiné plusieurs projets de loi, notamment un projet de loi sur la transparence et un autre sur le cumul des mandats, qui modifie le cadre applicable en matière de cumul des mandats pour les hauts responsables politiques et agents de l'Etat.

AUTRES MESURES

Au **Bélarus**, la législation électorale dispose que les frais d'organisation et de tenue des élections sont à la charge de l'Etat, qui utilise pour ce faire des crédits préaffectés du budget national. Ces fonds sont répartis entre les comités électoraux et les candidats sur la base d'estimations de la Commission centrale des élections et des référendums et validées par elle. Non moins de six mois après la tenue des élections, la Commission centrale informe la Chambre des représentants du niveau des dépenses prélevées sur le budget national.

En **Belgique**, la législation va nettement plus loin que ne le prévoit la résolution de l'UIP. Celle-ci admet par exemple des systèmes d'autorégulation au lieu d'une législation contraignante (recommandation 8) ou des contrôles financiers purement internes des partis et des candidats (recommandation 10). Le contrôle externe des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques a été confié à une commission parlementaire, aidée de la Cour des Comptes. Il s'agit donc essentiellement d'un système de contrôle "par les pairs".

Au **Royaume-Uni**, dans le cadre du programme de réforme politique et constitutionnelle du Gouvernement, plusieurs réunions de fond ont été tenues avec plusieurs partis politiques, en vue de sceller un accord sur la réforme du financement des partis. Le Vice-Premier Ministre a pris la responsabilité de ce programme et, si les partis trouvent un accord, celui-ci sera mis en œuvre au moyen d'une loi. La loi prévoit entre autres l'obligation pour tous les partis politiques enregistrés de

présenter une déclaration annuelle de situation financière et un état des comptes vérifié à la Commission de réglementation des charges publiques, pour publication. Les financements publics des partis politiques prévus par la Loi électorale sont subordonnés au respect de cette disposition.

L'Assemblée législative du **Costa Rica** a envoyé la Résolution à la présidence du Tribunal suprême des élections, à tous les partis politiques nationaux dûment enregistrés à l'échelon national, à la commission législative spéciale chargée des réformes et des partis politiques et à la présidence de l'Assemblée législative.

En **Ethiopie**, les partis politiques reçoivent un financement de l'Etat en fonction du nombre de sièges qu'ils détiennent au Parlement national et dans les conseils des Etats. Les financements provenant de sources étrangères sont interdits. En plus du financement, l'Etat offre un temps d'antenne gratuit sur les médias publics. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la transparence du financement des partis politiques, notamment la création d'une Commission anti-corruption. Les partis politiques sont tenus par la loi de divulguer l'origine de leurs financements et de présenter des comptes vérifiés au Conseil national des élections dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice financier. Enfin, les dépenses sont plafonnées.

En **Allemagne**, le financement des partis politiques est régi par la *Loi organique sur les partis politiques*, qui leur fait notamment obligation de présenter une déclaration annuelle des comptes qui est ensuite vérifiée par le Président du Bundestag, soumise au Parlement et publiée.

Le **Ghana** n'a pas de loi prévoyant un financement des partis politiques par l'Etat. Ceux-ci sont financés par les contributions de leurs adhérents. Les dépenses de campagne ne sont pas plafonnées. La Commission électorale indépendante reçoit néanmoins parfois des aides sous forme d'équipement et de matériel, qu'elle distribue aux partis politiques selon des modalités préétablies. Bien que les dépenses de campagne ne soient pas plafonnées, les partis politiques sont tenus par la loi de présenter des comptes vérifiés à la Commission électorale après chaque élection générale.

En **Hongrie**, le Parlement devrait adopter des lois additionnelles sur les élections générales et le financement des partis politiques durant sa session d'automne.

En **Inde**, la Commission électorale a recommandé aux partis politiques de faire auditer leurs comptes, puis de les publier.

Au **Luxembourg**, les membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle se sont réunis en janvier 2012 pour débattre de l'élaboration d'un code de déontologie à l'intention de leurs pairs.

En **Pologne**, la *Loi sur les partis politiques* prescrit que les partis recevant des subventions annuelles de l'Etat doivent présenter des rapports financiers à la Commission nationale des élections avant le 31 mars de chaque année. En outre, les dépenses de campagne des partis présentant des candidats au Sejm et au Sénat dans toutes les circonscriptions sont limitées à environ 7 millions d'euros. La loi prévoit que les partis politiques publient sur leur site web le montant détaillé des contributions qu'ont reçues leurs comités électoraux.

Au **Rwanda**, la question du financement des partis politiques et des campagnes électorales est du ressort du Forum national de concertation des formations politiques, un organe créé en vue de promouvoir un dialogue politique national dans la recherche du consensus et de la cohésion nationale. Une loi organique définit les modalités de création des formations politiques, leur organisation et leur fonctionnement, l'éthique à laquelle doivent se plier leurs dirigeants, ainsi que les modalités d'obtention des subventions de l'Etat.

En **Suède**, des pourparlers sont en cours entre tous les partis représentés au Parlement, pour déterminer comment il convient de libeller la législation relative au financement des partis. Ce texte doit être prêt avant les élections législatives de 2014.

En **Turquie**, la *Loi sur les partis politiques* prévoit la vérification des comptes des partis par la Cour constitutionnelle et la présentation de rapports d'audit chaque année, avant la fin juin.

Enfin, en **Ukraine**, la *Loi relative à l'élection des députés du peuple* renferme des dispositions sur l'égalité d'accès de tous les partis et candidats aux médias, qu'ils soient propriétaires ou non de médias, hormis pour les partis ou candidats concourant dans des circonscriptions uninominales.

DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE L'UIP

Le Conseil général d'**Andorre** a indiqué que, en décembre 2011, la délégation nationale avait présenté en plénière le rapport annuel de ses activités au sein de l'Organisation durant l'année, en présence des membres du Gouvernement. Toutes les résolutions adoptées par les Assemblées et le Conseil directeur de l'UIP ont été envoyées au Chef du Gouvernement. Un bulletin d'information sur les activités de la délégation a été publié sur la page web du Parlement.

Le Parlement de la **Hongrie** a donné une vue d'ensemble de ses activités, notamment sur le nombre de groupes d'amitié parlementaire bilatéraux et multilatéraux créés par le Groupe interparlementaire hongrois depuis le début de la législature (mai 2010), dont font partie environ 300 parlementaires. Ces groupes d'amitié se sont révélés être un véritable instrument de diplomatie parlementaire.

Les résolutions des Assemblées de l'UIP sont transmises pour information à tous les membres de la Chambre des députés du Grand-Duché de **Luxembourg**, ainsi qu'aux membres concernés du Gouvernement. De manière générale, les travaux de l'UIP sont systématiquement relatés dans les comptes rendus écrits des travaux des parlementaires communiqués à la population par le biais de quatre grands quotidiens.

Le Parlement de la **Norvège** rend compte de sa participation aux dossiers traités par l'UIP dans un rapport annuel qu'il établit chaque année au premier trimestre. Ce rapport est d'abord soumis à l'examen de la Commission permanente des Affaires étrangères et de la Défense, qui le soumet ensuite à la plénière, accompagné d'une recommandation. Il est ensuite débattu en plénière, puis adopté.

Le Parlement de l'**Ouganda** a envoyé des informations sur ses différentes activités en rapport avec le travail de l'UIP, durant la période considérée, notamment sur le travail d'auto-évaluation qu'il a mené en collaboration avec l'UIP, et sur la Commission des droits de l'homme qu'il a créée.

L'Assemblée nationale de la **Zambie** a communiqué des informations sur l'ensemble des activités qu'elle a organisées autour de la *Journée internationale de la démocratie*, en 2011, notamment un débat diffusé sur l'antenne radiophonique du Parlement, auquel ont été invités des intervenants de différents secteurs de la société, pour donner leur point de vue sur la démocratie.